

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 11 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : de MOLINER Yves, GARNIER Françoise, HAMADE-TARROUN Nancy, LASSAUX Jean, PIERRET Mélanie, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie, BEAULANT Daniel, CAILLIEZ Kévin, DELHAYE Anne-Marie, JACQUOT Marie-France, LEGER Gérard, LHOMME Jean-Marc, MOREAU Thierry, REYNAL Isabelle

Représentés : ANDRE Anne par TOKARSKI Marie-Pierre

Absents : CLEMENT Laure, FRANCOIS Michel, MONCOURTOIS Hervé

Secrétaire : Monsieur LHOMME Jean-Marc

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

La présentation des décisions prises par délégation du Conseil Municipal ne soulève aucune remarque.

2021_22 - M14 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2021 est justifiée

- par le règlement d'une somme d'un montant de 340,38 €, due pour la période de décembre 2018 pour l'emprunt CRCA du service des eaux, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019.
- par le règlement d'une somme d'un montant de 93,73 €, due pour la période du 4^{ème} trimestre 2020 pour l'emprunt CLESENCE.
- par le transfert de l'écriture OP 183 article 2041582 au compte Chapitre 204 article 2041582

comptes	Dépense en plus	Dépense en moins
020 dépenses imprévues		434.11
1641 capital	340 ,38	
16818 autres prêteur	93,73	
OP183 aricle 2041582		271.000,00
Chap 204 article 2041582	271.000,00	
TOTAL	271.434,11	271.434,11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications, décrites ci-dessus, au budget de la commune.

2021_23 - PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN A BATIR

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 septembre 2018, le conseil municipal a acquiescé la mise en vente de la parcelle B 843 située route de CHERET pour un montant de 116.150 €. Cette parcelle est constituée de 23 ares en zone constructible et 36 ares 34ca en zone nature.

Le 5 mars 2019, le Conseil Municipal avait refusé une proposition d'achat pour un montant de 100.000 € frais de notaire inclus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une proposition d'achat au prix de 95.000 € net vendeur avec pour projet de bâtir une maison d'habitation dans un premier temps et, par la suite, un bâtiment annexe à une activité artisanale.

Le Conseil Municipal souhaite conserver le caractère résidentiel des lieux et rappelle que la mise en construction de cette parcelle induira des frais de voirie à la charge de la collectivité. Il souhaite que soit étudiée la possibilité de diviser le terrain constructible en deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

refuse la proposition d'achat de la parcelle B 843 au prix de 95.000 € net vendeur.

2021_24 - CREATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'un couple de kinésithérapeutes, domiciliés dans le village, souhaite créer un cabinet à Bruyères et Montbérault avec des cellules dédiées à d'autres professions médicales ou paramédicales.

Le projet pourrait être mené dans la zone du tennis. La surface utile pour développer ce projet est de 1.252 m².

Un projet d'accueil pour personnes âgées existe dans ce secteur, pour lequel le conseil municipal a arrêté un prix de vente de 20€ le m². Eu égard à l'intérêt pour la commune d'accueillir un cabinet paramédical, le conseil municipal propose un prix de vente identique, soit 20€ le m².

Pour se garantir tant de l'exécution de son obligation de construire, que de la destination des locaux construits, l'acheteur s'engagera à construire l'immeuble prévu dans les deux ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour et 1 voix contre (M-F JACQUOT), décide de :

- **Vendre** un terrain d'une contenance d'environ 1.252 m², à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées C303 et C304, pour la construction d'un cabinet paramédical au prix de 20 € le m² hors taxes et droits d'enregistrement ;
- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

2021_25 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE

Madame Le Maire expose que l'association LA BRUYEROISE sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.400 € pour l'année 2021

L'association LA BRUYEROISE répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

L'association LA BRUYEROISE anime gracieusement toutes les commémorations officielles de la commune.

Monsieur MOREAU, conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 1.400 euros à l'association LA BRUYEROISE ;
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les Conseillers qu'elle est allée, avec Monsieur LHOMME, visiter le « Faitout connecté » à Saint Erme. Ce type d'accueil et de service à la population pourrait être créé dans les anciens ateliers municipaux. Ce projet sera examiné par la commission travaux du 16 octobre 2021.

Projet antenne ORANGE : le dossier de déclaration préalable a été déposé par l'opérateur. Il est soumis à l'examen des services de l'architecte des bâtiments de France.

Station d'épuration : M. LHOMME informe le Conseil que les travaux se terminent, la mise en service est prévue en fin d'année.

Ancienne Perception : la vente de ce bien est toujours subordonnée à la signature du PV de division de volume par Mme LECOMTE, propriétaire du bien enclavé.

Lotissement OPAL : les propriétaires des terrains seraient d'accord sur le prix d'achat proposé par l'OPAL qui souhaite signer un compromis de vente au plus tard début 2022.

Bibliothèque : le recrutement d'une bibliothécaire pour remplacer Mme MEUNIER est en cours. Une candidate est retenue, reste à négocier la date de prise de poste.

L'enfouissement des réseaux rue de la Fontaine Minérale : les travaux sont en cours pour la 1^{ère} tranche et devraient se poursuivre avec la mise en œuvre de la 2nde tranche à la suite.

Bacs à verre : deux nouveaux bacs à verre seront installés devant les ateliers municipaux 42 rue de la Fontaine Minérale.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,